

## Mairie d'Ussel

## ARRETE MUNICIPAL n° A20251002-451

Dánartaman	at da la Car			
Département de la Corrèze République Française			Service	Pôle Aménagement
		Туре	Réglementation du stationnement et de la circulation	
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Reprise de chambre France Télécom			
Date	Mardi 28 et mercredi 29 octobre 2025			
Lieu	56 Avenue Carnot (RD 1089)			
Demandeur	MC Fr	eyssinet	TP	Tuple record

## Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- Vu la demande en date du 10 septembre 2025, présentée par l'entreprise MC Freyssinet TP, Impasse de l'Industrie, 19360 MALEMORT SUR CORREZE:
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

## Arrête.

Article 1: Du mardi 28 octobre 2025 à 8h au mercredi 29 octobre 2025 à 9h, durant la reprise de chambres France Télécom au droit du 56 avenue Carnot (RD 1089) :

La circulation de tous les véhicules est interdite Avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre le boulevard Docteur Goudounèche (RD45E1) et la rue la Prairie, dans le sens boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45E1) 🗪 rue de la Prairie.

Une déviation est mise en place pour les véhicules en provenance de Clermont-Ferrand en direction du centre-ville : elle emprunte le boulevard Docteur Goudounèche dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et le boulevard de la Sarsonne, le boulevard de la Sarsonne, dans la partie comprise entre le boulevard Docteur Goudounèche et le boulevard Treich Laplène.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit des 56, 58, 60 et 62 avenue Carnot (RD 1089) du lundi 27 octobre 2025 à 20 h 00 au mercredi 29 octobre 2025 à 9 h 00.

Article 3: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit Article 4: aux frais des propriétaires.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux Article 5: mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur Article 6: le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie Article 7: et de Secours d'USSEL, au SMUR, au pôle environnement de Haute-Corrèze Communauté, au commissariat de Police d'Ussel, aux entreprises de transport en communs et MC Freyssinet TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 2 octobre 2025

Certifié exécutoire suite à :

Affichage le:

D 3 OCT. 2025

Notification le :

Christophe ARFEUILLERE

Le Maire, Vice-Président du

Conseil départemental de la Corrèze